

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 06 - 05

Séance du 14 juin 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

L'an deux mille seize, le quatorze juin,

Représentés : 5

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE DU VAR**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL, Messieurs, BERNARD, BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, OLIVIER, ROCHE, SAOUT, VALENTIN

**PROJET DE DISSOLUTION
DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ELECTRICITE
ET D'ECLAIRAGE
DE L'OUEST VAR
(S.I.E.E.O.V)**

Etaient représentés :

Adjoint : Madame Chrystelle GOHARD (procuration à Madame Pascale GUIROU-NOUYRIGAT),

**AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux : Madame Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART), Messieurs Patrice CATTUI (procuration à Monsieur le Maire), Pierre LUCIANO (procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN), Philippe SERRE (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20160614-DEL20160602-DE
Date de télétransmission : 15/06/2016
Date de réception préfecture : 15/06/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la future dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de l'Eclairage de l'Ouest Varois, un avis défavorable à ce projet de dissolution a été voté lors d'un conseil syndical en date du 23 novembre 2015.

En application de l'article 40 de la loi du 7 Août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE), ce projet de dissolution doit être soumis à l'avis du conseil municipal des communes membres, devant se prononcer dans un délai de 75 jours à compter de la notification par le préfet de l'arrêté de périmètre en date du 19 avril 2016 soit une délibération avant le 4 juillet 2016.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté de dissolution du S.I.E.E.O.V n'est prononcé qu'après accord par la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale sera à nouveau saisie et disposera alors d'un délai d'un mois pour rendre son avis et éventuellement modifier le projet par amendement adopté à la majorité des deux tiers de ses membres.

Pour la mise en œuvre du projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), le représentant de l'Etat souhaite confier les missions du S.I.E.E.O.V au SYMIELEC VAR, mais selon un argumentaire erroné puisque le motif avancé est que le syndicat n'aurait plus qu'une compétence, à savoir, l'enfouissement de réseaux, compétence qui n'est pas exercée par le S.I.E.E.O.V mais le SYMIELEC.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que le S.I.E.E.O.V a d'autres compétences : les travaux d'éclairage public, l'éclairage des sites, les dépannages, l'entretien des installations et leur gestion informatisée.

Par ailleurs, le volume des investissements effectué par le syndicat démontre sa grande activité (1 361 914.00 de 2013 à 2015) et la valeur ajoutée qu'apporte son fonctionnement aux collectivités adhérentes.

De plus, il est à noter que les agents chargés du fonctionnement du syndicat sont rémunérés sous la forme d'une indemnité et aucun recrutement statutaire n'a jamais été effectué sur le syndicat.

Un argument complémentaire doit être mis en exergue, la proximité du syndicat avec les communes membres, ce qui n'est pas le cas du SYMIELEC, domicilié à BRIGNOLES, ce qui représente une distance de 68 kilomètres de Bandol, soit une heure dix de trajet. Le quorum est d'ailleurs régulièrement non atteint.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée Communale, de donner un avis défavorable au projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de l'Eclairage de l'Ouest Varois.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Emet un avis défavorable au projet de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de l'Eclairage de l'Ouest Varois.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY